



## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes maritimes

### Arrêté n°2017-261 modifiant l'arrêté n°2017-260 portant ouverture d'une session de sélection professionnelle pour l'année 2018 Commune de BIOT

#### Arrêté n°2017-261

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes maritimes,

- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu la délibération de la commune de Biot en date du 29 juin 2017 approuvant le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour ses agents.
- Vu la convention de délégation de l'organisation des commissions de sélection professionnelle entre le CDG 06 et la commune de Biot en date du 11 décembre 2017.
- Considérant une erreur matérielle,

#### ARRÊTE

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n°2017-260 en date du 14 décembre 2017 est modifié comme suit : Une commission d'évaluation professionnelle d'intégration est constituée au sein du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour les grades et emplois fixés selon le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Biot. La répartition s'établit selon le tableau ci-après :

Grades	Nombre d'emplois ouverts en 2018
Assistant d'enseignement artistique	7
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

**Article 2** : Le Président du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes :

- est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes et à Madame le Maire de la commune de Biot ;
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Saint Laurent du Var, le 15 décembre 2017.

Affiché au CDG06 et sur le site cdg06.fr le :  
Affiché dans la commune de Biot le :  
Publié sur le site internet de la commune de Biot le :



Le Président du CDG 06

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général

**Bernard LESE**